

N° 28-D-MEN du 10-2-66. — M. Labah K. Mathieu, titulaire du CAP, (employé de bureau) est engagé à la 5^e catégorie échelle A des agents permanents, et mis à la disposition de M. le directeur de l'Enseignement technique à Lomé.

Son salaire est imputable sur le budget général, chapitre 26, article 8.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

ARRETE N° 2-MER du 16 février 1966 portant rattachement du secteur agricole de Kandé à la circonscription de Lama-Kara.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE RURALE,

Vu la constitution du 5 mai 1963 ;

Vu le décret n° 63-65 du 29 mai 1963 fixant les attributions du ministre de l'Economie Rurale ;

Vu le décret n° 65-148 du 18 septembre 1965 portant création au Togo, de régions économiques,

ARRETE :

Article premier. — Le secteur agricole de Kandé et le centre pilote de Kandé, appartenant autrefois à la circonscription agricole de Mango, sont dorénavant rattachés à la circonscription agricole de Lama-Kara.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 16 février 1966.

L. B. Ywassa.

Nominations - Affectations

N° 14-D-MER-Ag du 15-2-66. — Les fonctionnaires du service de l'agriculture ci-après reçoivent les affectations suivantes :

— M. Atsu K. François, ingénieur de 1^{re} classe 2^e échelon, chef de la circonscription agricole de Klouto et directeur de la Ferme Expérimentale et du Centre d'Apprentissage Agricole de Tové, est affecté à la direction de l'Agriculture à Lomé

— M. Blao Nicolas, ingénieur de 2^e classe 3^e échelon, chef de la circonscription agricole de Mango et directeur du Centre-Pilote de Barkoissi, est affecté à la direction de l'Agriculture à Lomé.

— M. Abalo Paul, ingénieur de 2^e classe 2^e échelon stagiaire, nouvellement engagé, est nommé chef de la circonscription agricole de Mango p.i. et directeur du centre-pilote de Barkoissi, en remplacement de M. Blao Nicolas appelé à d'autres fonctions.

— M. Adigo Roger, ingénieur de 2^e classe 2^e échelon stagiaire, nouvellement engagé, est nommé chef de la circonscription agricole de Tabligbo p.i., en remplacement de M. Akakpo René qui reçoit une autre affectation.

— M. Sossah Arnold, ingénieur auxiliaire, adjoint au directeur du C.A.A. de Tové, est nommé chef de la circonscription agricole de Klouto et directeur de la ferme expé-

riementale et du centre d'apprentissage agricole de Tové, en remplacement de M. Atsu François appelé à d'autres fonctions.

— M. Akakpo C. René, ingénieur-adjoint de 1^{re} classe 2^e échelon, chef de la circonscription agricole de Tabligbo, est affecté à la direction de l'agriculture à Lomé.

— M. Létou Pierre, ingénieur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon, adjoint au directeur général de la fédération des S.P.A.R. à Lomé, est nommé chef de la circonscription agricole d'Akposso, en remplacement de M. Akalo Vincent, qui reçoit une autre affectation.

— M. Djramedo Blaise, adjoint technique de 2^e classe, 4^e échelon, directeur de la ferme expérimentale de Sotouboua, est nommé adjoint au directeur du centre d'apprentissage agricole et de la ferme expérimentale de Tové.

— M. Akalo Vincent, adjoint technique de 2^e classe 4^e échelon, chef de la circonscription agricole d'Akposso, est nommé directeur de la ferme expérimentale de Sotouboua, en remplacement de M. Djramedo Blaise appelé à d'autres fonctions.

La solde et les accessoires de solde des intéressés demeurent imputables au budget général, chapitre 20, article 4.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Nomination

N° 15-D-MSP du 5-2-66. — Le Dr Ayih Raphaël, médecin-inspecteur de 1^{er} échelon, est nommé cumulativement avec ses anciennes fonctions, médecin-chef de la clinique Bon Secours (Ex-clinique du Dr Olympio).

La présente décision aura effet pour compter du 14 septembre 1964, date de prise de service de l'intéressé dans cet établissement hospitalier.

Affectation

N° 16-D-MSP du 10-2-66. — Mme Comlan Agnès, sage-femme d'Etat principale de 2^e échelon, provisoirement affectée au centre médico-social, est remise pour compter du 1^{er} février 1966 à la disposition du centre national hospitalier de Lomé.

Le traitement de l'intéressée reste imputable au budget autonome dudit établissement. Les dispositions de l'article 3 de la décision n° 156-MSP du 1^{er} décembre 1965 sont rapportées pour compter du 1^{er} février 1966.

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

ARRETE N° 5-MCIT du 5 février 1966 libérant les prix de vente des cigarettes de tabac brun.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME,

Vu le décret n° 66-3 du 7 janvier 1966 portant modification de la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 63-122 du 20 septembre 1963 portant abrogation du décret n° 63-80 du 6 juillet 1963 et définition des attributions du ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme ;

Vu le décret n° 64-21 du 15 février 1964 portant réglementation du contrôle des prix et stocks ;